



Interet des fonds d'une succession deposes par un notaire à cdc

Par **CICISSE**, le **11/03/2012** à **13:36**

Bonjour, rn pour la succession de ma mère ,le notaire a reçu le solde important de la banque il y a 3 ans; rn A qui appartiennent les interêts servis par la CDC? est-il exact que les héritiers doivent les réclamer? existe-t-il une franchise de 3 mois d'intérêts?

Par **toto**, le **12/03/2012** à **08:33**

Bonjour, rn rn Si chacun fait bien son travail, le notaire l'acte de notoriété au plus vite , les héritiers la déclaration de succession, et que les créanciers sont servis , le notaire doit distribuer l'argent aux héritiers dans les proportions notées à l'acte de notoriété. rn rn les intérêts ne sont pas servis par la CDC (1), mais par le compte interne à son étude que le notaire doit ouvrir au nom de la succession. Les sommes reçues par le notaire doivent faire l'objet d'un enregistrement dans ce compte dans un délai de(3 ? 6?) mois après réception à l'étude. Elle donne intérêts à un taux de 1% environ rn rn (1) les comptes des études notariales sont obligatoirement à la CDC qui sert un intérêt sur l'argent global, à un taux légèrement supérieur à celui calculé par le notaire. rn rn Je suis actuellement à envoyer tous les mois un courrier recommandé à un notaire qui m'a écrit que son dernier chèque m'avait été transmis pour solde de tout compte : non seulement il ignore les intérêts produits depuis la date du jugement, mais également il effectue une retenue d'un montant des intérêts préalablement annoncé au juge !!!